Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 25/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

ÉPERLECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19 du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le 6 SEP. 2019

Site 1 : 30% minimum de logements locatifs aidés

1/2 000

Secteurs dans lesquels est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 2 : 30% minimum de logements locatifs aidés

1/2 000

NUMERO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIARE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création de voirie	Commune	334
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de voirie	Commune	707
3	Emplacement réservé n° 3 : Sécurisation du carrefour (5 mètres)	Commune	166
4	Emplacement réservé n° 4 : Stationnement	Commune	1098
5	Emplacement réservé n° 5 : Création de liaison piétonne	Commune	599

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°5 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000

Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000 1/2 000

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UEb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles
  - UEm : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone du Muguet
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural